



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 25 octobre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 372 829

Madame [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 11 octobre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous avons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre demande se trouve dans le dossier numéro : **372829**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur			
Nom Hydro-Québec		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Occupation		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal H 2 Z 1 A 4	
Mandataire (le cas échéant)			
Nom Dany Duchesne		Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation Gérant de projets		Ind. rég.	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal H 2 L 4 P 5	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Projet 7098-00 Ligne à 120 kV simple terna Massif du Sud / Ste-Germaine
La réalisation de ce projet permettra de raccorder le parc éolien Massif-du-Sud au poste Ste-Germaine à Lac Etchemin
Pour plus de précision ce référé au bulletin " INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENU - NOVEMBRE 2010
La mise en service de la ligne est prévue pour automne 2012.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande		
Numéro du lot ou des lots visés		
1 Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture". Aussi voir plans		
Rang ou concession accompagnant la demande CPTAQ	Cadastre préparés par Ghislain Royer a.g.	Municipalité sous sa minute 6970
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande m ² (2)	

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Voir annexe 1.		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Occupation Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".		Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> Code postal	

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui **Si oui :** Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5** Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie totale

m²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel

correspondance par courrier ou par courriel

Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë
possédée par l'acquéreur

m²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Voir carte d'inventaire intitulée: Milieu humain et naturel, Carte 3

Ligne à 120kv du parc éolien Massif-du-Sud.

Février 2011.

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Voir carte d'inventaire intitulée: Milieu humain et naturel, Carte 3

Ligne à 120kv du parc éolien Massif-du-Sud.

Février 2011.

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Voir carte d'inventaire intitulée: Milieu humain et naturel, Carte 3

Ligne à 120kv du parc éolien Massif-du-Sud.

Au sud de l'emplacement visé

À l'est de l'emplacement visé

À l'ouest de l'emplacement visé

8 Localisation du projet

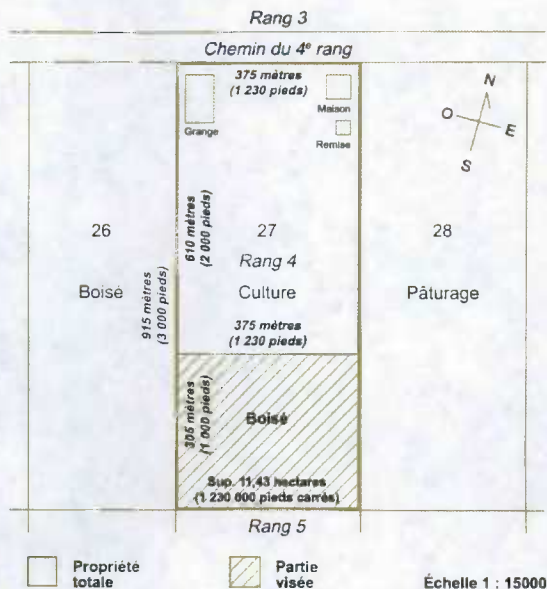
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Il faut inévitablement passer dans la zone agricole compte tenu de l'optimisation du tracé en fonction des milieux naturels et humains. Ainsi, certains milieux humides et le passage dans des érablières ont été évités.

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

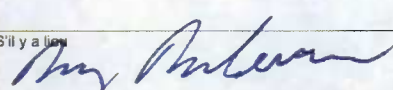
10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu 	Date	A	M	J
			2011	03	16

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Le projet d'Hydro-Québec consiste à construire une ligne de 120KV de 25 km reliant le futur poste de la compagnie Saint-Laurent Énergie au poste d'Hydro-Québec localisé dans le parc industriel de la municipalité de Lac-Étchemin. Les lignes seront construites sur des terrains possédant des affectations agricoles et forestières.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : _____ mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

N/A

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

~~_____~~ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non

Date d'adoption du règlement

~~A M J~~

~~A M J~~

Un réseau d'égout : Oui Non

Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui Non

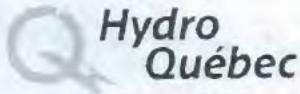
Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



13 MAI 2011

C.P.T.A.Q.

Le 21 juillet 2008

Marie-José Nadeau
Vice présidente exécutive – Affaires
corporatives et secrétaire générale

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

20^{ième} étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental

Madame la Ministre,

La présente vise à vous transmettre une liste à jour des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental au nom d'Hydro-Québec et de la Société d'Énergie de la Baie James (SEBJ).

Plusieurs dispositions législatives ou réglementaires requièrent qu'Hydro-Québec ou la SEBJ fournissent au soutien des demandes d'autorisation ou autres activités réglementées les renseignements relatifs à la qualité du signataire de la demande, ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du Conseil d'administration autorisant le signataire d'une telle demande à la présenter au ministre.

Afin de satisfaire ces exigences et de faciliter le travail des intervenants dans le traitement de ces dossiers, Hydro-Québec transmet régulièrement à votre ministère une liste à jour des signataires autorisés à procéder à de telles demandes.

Vous trouverez donc ci-jointes, en plus de la version amendée de la liste des signataires autorisés pour Hydro-Québec et la SEBJ, les résolutions du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et de la SEBJ approuvant le répertoire des pouvoirs de décision en vigueur, lequel répertoire n'a pas été modifié depuis notre dernier envoi.

Auriez-vous l'obligeance de transmettre ces documents aux gestionnaires et unités concernés de votre ministère.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

Marie-José Nadeau

p.j. Copie de la résolution HA-146/2001
Copie de la résolution SA-15-2005
Signataires autorisés à exercer des activités réglementées à Hydro-Québec et à la SEBJ

**Signataires autorisés à exercer au nom d'Hydro-Québec
des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental**

Signataires autorisés pour les activités réglementées majeures :

Ex. : Art. 31.1 et 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2)
 Art. 29 et 33 de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5)
 Art. 26, 28, 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) (lignes et postes de 315 kV et plus)
 Art. 57 de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., R-13)
 C.f. Répertoire de décision C.20.1

Titre	Adresse d'affaires
Président d'Hydro-Québec Production	75, boul. René-Lévesque Ouest 18 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4
Président de TransÉnergie	Complexe Desjardins C.P. 10 000 12 ^{ème} étage, Tour Est Montréal (Québec) H5B 1H7
Président d'Hydro-Québec Distribution	75, boul. René-Lévesque Ouest 22 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4
Président d'Hydro-Québec Équipement	855, rue Ste-Catherine Est 20 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
Vice-président exécutif – Ressources humaines et services partagés	75, boul. René-Lévesque Ouest 14 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
Vice-président exécutif – Technologie	1000, rue Sherbrooke Ouest 16 ^{ème} étage Montréal (Québec) H3A 3G4

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

Signataires autorisés pour les activités réglementées mineures :

Ex. : art. 22, 31.5, 32, 48, 70.7, 70.8, 154, 189, etc. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2)
art. 149 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19)
art. 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1)
art. 16 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* (L.R.Q., P-29.1)
C.f. Répertoire de décision C.20.2

1) Hydro-Québec Production

- Pour les activités rattachées aux projets de développement et aux marchés de gros, les cadres habilités à signer les activités réglementées mineures sont :

Titre	Adresse d'affaires
Vice-président – Marché de gros	75, boul. René-Lévesque Ouest 18 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
Vice-président – Projets de développement et production nucléaire	75, boul. René-Lévesque Ouest 17 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

- Pour la vice-présidence – Exploitation des équipements de production, les cadres habilités à signer les activités réglementées mineures sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur régional – La Grande Rivière et directeur Production	1095, rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7
Directeur régional – Manicouagan et directeur Production	135, boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B1
Directeur régional – Mauricie et directeur Production Des Cascades	90, Beaumont La Tuque (Québec) G9X 3P7
Directeur Production – Beauharnois et Gatineau	3320, rue F.-X. Tessier Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5
Directeur – Projets spéciaux de production	75, boul. René-Lévesque Ouest 16 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4
Directeur – Expertise de centrales	75, boul. René-Lévesque Ouest 11 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4
Directeur – Barrages et environnement	75, boul. René-Lévesque Ouest 10 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

2) Hydro-Québec TransÉnergie

- Pour la division TransÉnergie, les cadres habilités à signer les activités réglementées mineures sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur principal – Transport – Sud-Ouest	5250, rue Armand-Frappier St-Hubert (Québec) J3Z 1G3
Directeur – Transport – Nord-Est	430, rue Ardouin Beauport (Québec) G1C 5Y9

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

3) Hydro-Québec Distribution

- Pour la division Distribution, les cadres habilités à signer les activités réglementées mineures sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur régional – Montréal et directeur – Réseau de distribution	655, rue Parthenais Édifice Télé-Québec, 6 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2K 3R7
Directeur régional – Laurentides et directeur – Réseau de distribution	333, boul. Jean-Paul-Hogue Saint-Jérôme (Québec) J7Z 6Y3
Directeur régional – Richelieu et directeur – Réseau de distribution	4825, avenue Pinard St-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7
Directeur régional – Montmorency et directeur – Réseau de distribution	2625, boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2C 1P1
Directeur régional – Est et Nord-du-Québec et directeur – Réseau de distribution	355, boul. St-Germain Ouest Rimouski (Québec) G5L 3N2

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

4) Hydro-Québec Équipement

- Pour la division Équipement, les cadres habilités à signer les activités réglementées mineures adressées directement au Ministre sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur principal – Expertise	855, rue Ste-Catherine Est 20 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
Directeur principal – Projets de production	855, rue Ste-Catherine Est 16 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
Directeur principal – Projets de transport et construction	855, rue Ste-Catherine Est 16 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5

- Pour les activités réglementées mineures autres que celles directement adressées au Ministre, les cadres habilités à signer sont :

Titre	Adresse
Chefs ou gérants de projets sous l'autorité des directeurs ou des directeurs principaux	

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

5) Centre de services partagés

- Pour le Groupe – Ressources humaines et services partagés, c'est le *Vice-président Centre de services partagés* qui est habilité à signer les activités réglementées mineures adressées directement au ministre.

Titre	Adresse d'affaires
Vice-président – Centre de services partagés	800, boul. de Maisonneuve Est 14 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2L 4M8

- Pour les activités réglementées mineures autres que celles directement adressées au Ministre, les cadres habilités à signer sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur – Multiservices	800, boul. de Maisonneuve Est 23 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2L 4M8

Directeur – Immobilier	5655, rue De Marseille Étage RC Montréal (Québec) H1N 1J4
------------------------	---

Directeur – Services de transport	855, rue Ste-Catherine Est 4 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
-----------------------------------	--

Directeur – Matériel	4825, av. Pinard 1 ^{er} étage St-Hyacinthe (Québec) J2S 8S7
----------------------	--

Directrice – Acquisition	855, rue Ste-Catherine Est 7 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2L 4P5
--------------------------	--

Directeur – Environnement et projets spéciaux	800, boul. de Maisonneuve Est 17 ^{ième} étage Montréal (Québec) H2L 4M8
---	--

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

6) Technologie

- Pour le Groupe – Technologie, les cadres habilités à signer pour les activités réglementées mineures sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur – Scientifique	1800, boul. Lionel-Boulet Pavillon Lionel Boulet Varenes (Québec) J3X 1S1
Directeur – Valorisation de la technologie	1000, rue Sherbrooke Ouest 16 ^{ième} étage Montréal (Québec) H3A 3G4
Directeur – Laboratoires	1806, boul. Lionel-Boulet Varenes (Québec) J3X 1S1
Directeur – Innovation technologique	1800, boul. Lionel-Boulet Pavillon Lionel Boulet Varenes (Québec) J3X 1S1
Directeur – Ingénierie et projets de télécommunications	1500, rue University 4 ^{ième} étage Montréal (Québec) H3A 3S7
Directeur – Exploitation des télécommunications	1500, rue University 4 ^{ième} étage Montréal (Québec) H3A 3S7
Directeur – Maintenance des télécommunications	1500, rue University 4 ^{ième} étage Montréal (Québec) H3A 3S7

Note : *Suivant la structure décisionnelle d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

**Signataires autorisés à exercer au nom de la Société d'énergie de la Baie James
des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental**

Signataires autorisés pour les activités réglementées majeures :

Ex. : Art. 31.1 et 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2)
Art. 29 et 33 de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5)
Art. 26, 28, 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)
(lignes et postes de 315 kV et plus)
Art. 57 de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., R-13)
C.f. Répertoire de décision C.20.1

Titre	Adresse d'affaires
Président-directeur général SEBJ	855, rue Ste-Catherine Est 20 ^{ème} étage Montréal (Québec) H2L 4P5

Note : *Suivant la hiérarchie de la Société d'énergie de la Baie James, un cadre de niveau supérieur à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

Signataires autorisés pour les activités réglementées mineures :

Ex: art. 22, 32, 48, 70.7, 70.8, 154, 189, etc. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
art. 149 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19)
art. 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1)
art. 16 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* (L.R.Q., P-29.1)
C.f. Répertoire de décision C.20.2

- Pour les activités réglementées mineures adressées directement au ministre, les cadres habilités à signer sont :

Titre	Adresse d'affaires
Directeur – Projets de l'Eastmain SEBJ	888, boul. de Maisonneuve Est 6 ^e étage Montréal (Québec) H2L 5B2

- Pour les activités réglementées mineures autres que celles directement adressées au Ministre, les cadres habilités à signer sont :

Titre	Adresse
Chefs de chantier, chefs ou administrateurs de projet environnement sous l'autorité des administrateurs de projets ou des directeurs	

Note : *Suivant la hiérarchie de la Société d'énergie de la Baie James, un cadre de niveau supérieur à la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi 15 juin 2001

HA-146/2001

MODIFICATIONS AU *RÉPERTOIRE* DES POUVOIRS DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* détermine les pouvoirs du Conseil d'administration et répartit l'exercice de certains pouvoirs entre le Comité exécutif, le président du Conseil, le président-directeur général et le directeur général adjoint, ce répertoire ayant été approuvé par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 (cf. HA-229/97) et modifié par les résolutions HA-88/98, HA-184/99 et HA-195/2000) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* et de préciser l'attribution et la délégation des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil, du président-directeur général et du directeur général adjoint en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les modifications au *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* décrites à l'annexe A jointe à la recommandation intitulée *Modifications au Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* versée au dossier de la présente réunion ;

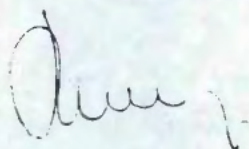
De retirer le dernier paragraphe de la résolution HA-229/97 adoptée par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 et, de le remplacer par ce qui suit :

De confier l'exercice des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil et du président-directeur général en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* au président du Conseil et au président-directeur général et d'autoriser ces derniers à déléguer, selon leur champ de responsabilités respectif, ces pouvoirs aux personnes qui relèvent de chacun d'eux ;

D'autoriser les personnes qui relèvent du président du Conseil et du président-directeur général à déléguer les pouvoirs qui leur sont attribués aux divers niveaux dans leur unité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a cursive name, located below the typed text.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

EXTRAIT du procès-verbal de la 757^e réunion du conseil d'administration de la Société d'énergie de la Baie James tenue à Montréal le 5 décembre 2005

SA-15/2005

**HARMONISATION DU RÉPERTOIRE DES POUVOIRS
DE DÉCISION DE LA SEBJ AVEC CELUI
D'HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT**

ATTENDU QUE la Société souhaite harmoniser son *Répertoire des pouvoirs de décision actuel daté du 4 février 2004 et modifié le 2 mars 2005 (RPD actuel)* avec celui d'Hydro-Québec Équipement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le *RPD actuel* et d'approuver un nouveau *Répertoire des pouvoirs de décision pour la Société (RPD proposé)* ;

ATTENDU QUE le *RPD proposé* est joint à la recommandation versée au dossier de la présente réunion ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de la Société ont pris connaissance du *RPD proposé* et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

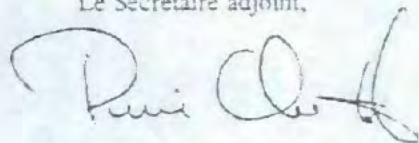
RÉSOLU :

D'annuler, à compter de ce jour, le *Répertoire des pouvoirs de décision de la Société d'énergie de la Baie James daté du 4 février 2004 et modifié le 2 mars 2005* ;

D'approuver le nouveau *Répertoire des pouvoirs de décision de la Société d'énergie de la Baie James* tel qu'il est joint à la présente recommandation et de déclarer qu'il entre en vigueur à compter du 5 décembre 2005.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Secrétaire adjoint,



13 MAI 2011

C.P.T.A.Q.

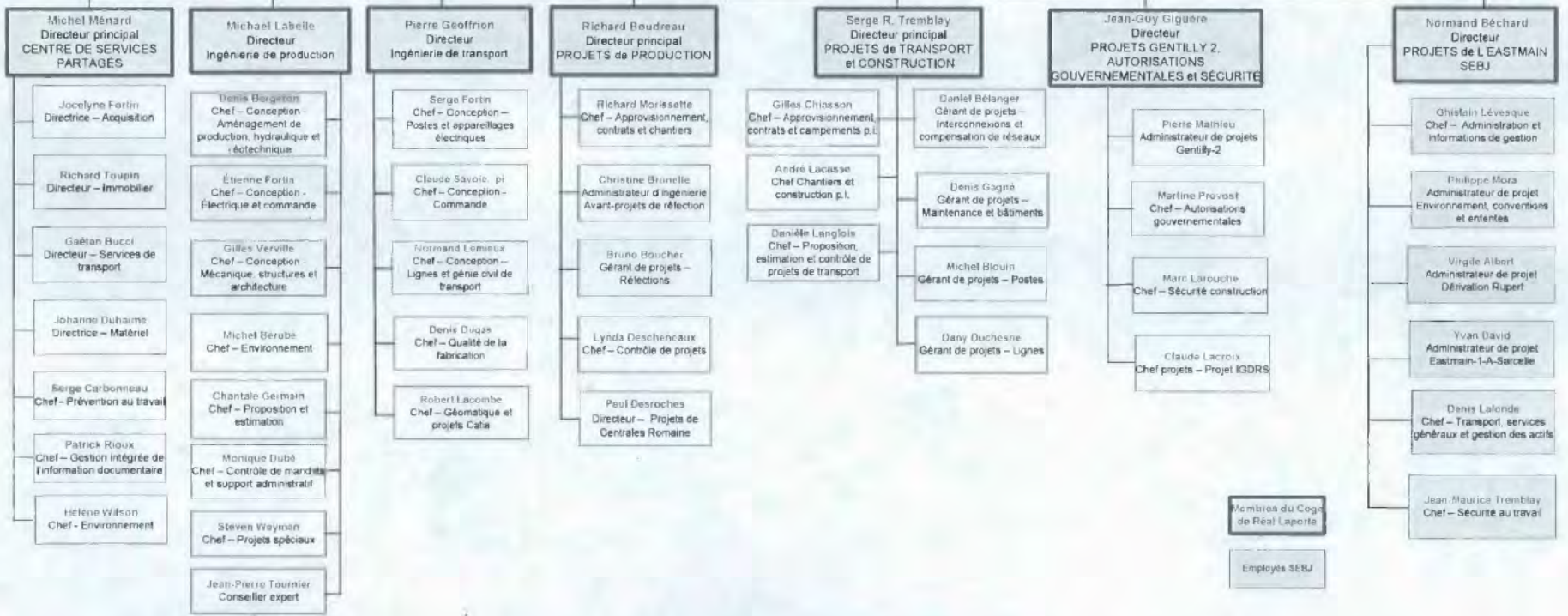
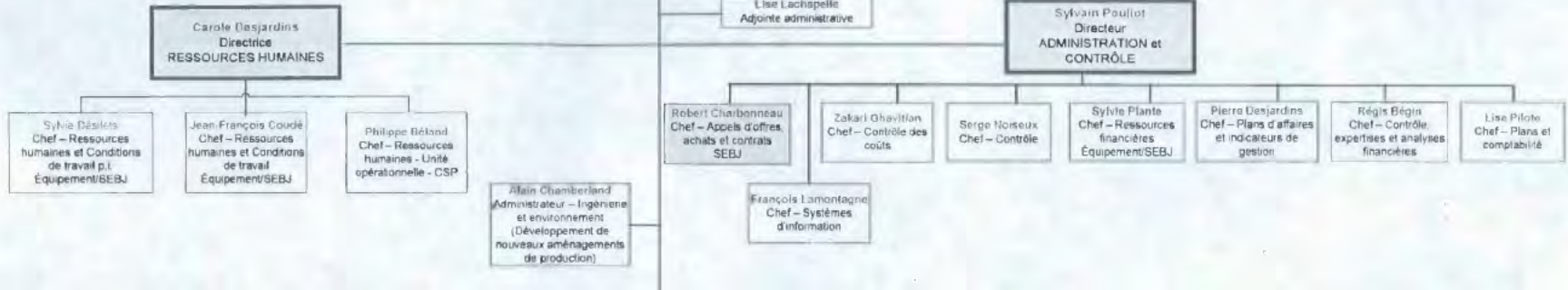
Le 19 avril 2011



Réal Laporte
Président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés
Président-directeur général de la SEBJ

Lise Lachapelle
Adjointe administrative

Sylvain Pouliot
Directeur
ADMINISTRATION et CONTRÔLE



13 MAI 2011

C.P.T.A.Q.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Projet 7098-00, Parc Éolien Massif-du-Sud / Sainte-Germaine /

No. Ordre	No. Feuillet	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
						Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
1	1	Marc, Jacques [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 601 887	3 601 887	1,7 ha	32,23 ha	Dorchester	16 796 470
2	1	Ferme Roy et Provencal Inc. 614, route du Golf Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 Téléphone : 418-625-6861	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 371 3 602 662	3 602 371 3 602 662	362 m2 7693 m2	22,60 ha 52,77 ha	Dorchester	229 690 249 637
3	1	Ferme J.L.T. Vachon S.E.N.C 220, 2e Rang Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 Téléphone : 418-625-5543	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 370	3 602 370	2,8 ha	44,45 ha	Dorchester	10 078 602 et 15 063 227
4	1	Poulin, Martial [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 660	3 602 660	2,8 ha	75,54 ha	Dorchester	12 928 242
5	1	Ferme Jacklene S.E.N.C. 232, 5e Rang Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 Téléphone : 418-625-2527	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 661	3 602 661	6651 m2	46,11 ha	Dorchester	260 720
6	1	Turmel, Arius [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 663	3 602 663	8384 m2	59,41 ha	Dorchester	252 611

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRIGULTURE

Projet 7098-00, Parc Éolien Massif-du-Sud / Sainte-Germaine /

No. Ordre	No. Feuillet	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
						Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
7	1	Cloutier, Jacques et Audet, Hélène [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 664, 3 602 859	3 602 664 3 602 859	3890 m2 2,9 ha	26,11 ha 70,33 ha	Dorchester	226 940 218 883, 224 300 et 246 229
8	1	Laurent Lachance et Sylvain Lachance [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 860	3 602 860	84 m2	23,46 ha	Dorchester	242 872 et 243 145
9	1	Turmel, Gonzague [REDACTED] Téléphone [REDACTED]	Les Etchemins	Lac-Etchemin	du Québec	3 602 947	3 602 947	3229 m2	23,15 ha	Dorchester	117 577
10	1	Sylvain Chabot [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Les Etchemins	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	407 ptie	407 ptie	2,2 ha	23,8 ha	Dorchester	17 186 391
11	1	2418-7262 Québec Inc 102, 18e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 4T9 Téléphone : N/A	Les Etchemins	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	407 ptie 408 ptie 409 ptie 410 ptie	407 ptie 408 ptie	9176 m2 924 m2	23,6 ha 6200 m2 4400 m2 2200 m2	Dorchester	12 319 614 et 12 955 744 12 955 744 12 955 744

ANNEXE 1
DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Projet 7098-00, Parc Éolien Massif-du-Sud / Sainte-Germaine /

No. Ordre	No. Feuille	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
						Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		
12	1	Ferme Viateur Turmel Enr. 240, 5e Rang Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0 Téléphone : 418-625-2555	Lac-Etchemin	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	408 ptie 409 ptie 410 ptie	408 ptie	1,8 ha	49,14 ha 6 ha 2 ha	Dorchester	161 624, 201 474, 201 475, 201 476 et 265 284
13	1	Marcel Lapointe [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Lac-Etchemin	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	409 ptie 410 ptie	409 ptie 410 ptie	1,8 ha 9020 m2	33 ha 14 ha	Dorchester	10 658 497
14	1	Raymond Roy [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Lac-Etchemin	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	411 Ptie	411 Ptie	9157 m2	13 ha	Dorchester	193 910
15	1	Transport Lionel Vachon & Fils Inc 171, rue Principale Saint-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0 Téléphone : 418-636-2581	Lac-Etchemin	Saint-Luc-de-Bellechasse	Canton de Ware	412 Ptie 413 Ptie	412 Ptie	1,8 ha	45 ha 48 ha	Dorchester	243 273 243 273
16	2	Gilles Pelletier et Lucie Vaillancourt [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]	Lac-Etchemin	Saint-Luc-de-Bellechasse	Paroisse de St-Léon-de-Standon	893 Ptie	893 Ptie	7702 m2	44 ha	Dorchester	256 885

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Projet 7098-00, Parc Éolien Massif-du-Sud / Sainte-Germaine /

No. Ordre	No. Feuille	Nom et adresse du propriétaire	M.R.C.	Municipalité	Cadastre	Lot		Superficie		Circonscription foncière	Numéro d'inscription
						Possédé par le propriétaire	Visé par la demande	Visée par la demande	Possédée par le propriétaire		

Note: Les superficies possédées par les propriétaires apparaissant sur ce document ont été extraites du plan cadastral rénové pour les lots de la municipalité de Lac-Échemin et de l'occupation constatée pour les lots de St-Luc-de-Bellechasse.
 Le présent document a été préparé pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation de parcelles de terrain à des fins autres que l'agriculture.
 Cette annexe est jointe au plan accompagnant la demande à la CPTAQ préparé par Ghislain Royer, a.-g., le 7 Février 2011, minute 6970. Cette annexe fait partie intégrante de ladite minute.
 Ce document ne doit pas être utilisé à d'autres fins, pour tout autre usage contacter l'émetteur.
 Émetteur: Unité captage et traitement des données géomatiques – Québec, Février 2011.

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Cadastres du Québec,
Du canton de Ware et
De la paroisse de Saint-Léon-de-Standon

Municipalités de :
Saint-Luc-de-Bellechasse
Lac-Échemin

Circonscription foncière :
Dorchester

Préparé à Lac-Échemin, le 7 Février 2011 sous le numéro 6970 de mes minutes.

Ecce Terra arpenteurs-géomètres SENCRL

Par: *signé*
Ghislain Royer, a.-g.

Vraie copie de la minute originale conservée à mon greffe.
Lac-Échemin, le 3 Mars 2011


Arpenteur-Géomètre

13 MAI 2011

C.P.A.Q.

11 mai 2011

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6Gérance de projets Lignes
Place Dupuis, tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5Tél. : (514) 840-3000 p. 7979
Télec. : (514) 840-4211
C. élec. : duchesne.dany@hydro.qc.ca**Objet : Ligne à 120 kV du parc éolien du Massif-du-Sud**Demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Madame, Monsieur,

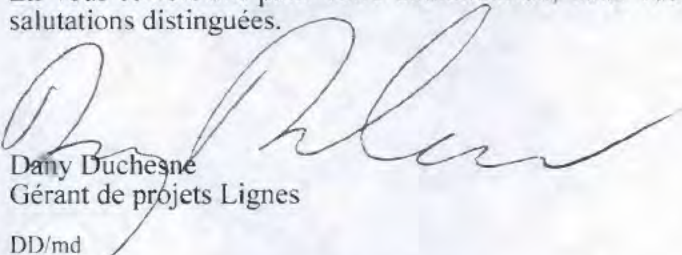
Hydro-Québec désire débiter en 2012 les travaux relatifs au projet mentionné en titre. Le projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne monoterne (un circuit) à 120 kV de 25 kilomètres reliant le futur poste du promoteur du parc éolien. St-Laurent Énergies, au poste de Ste-Germaine appartenant à Hydro-Québec. La mise en service de la ligne est prévue pour l'été 2012.

La future ligne devant traverser des lots situés en zone verte, une autorisation de votre organisme est nécessaire et la présente constitue une demande formelle en ce sens.

Au soutien de notre demande, vous trouverez ci-joints les deux formulaires dûment complétés par les municipalités touchées par le tracé de la ligne, accompagné d'une annexe présentant les divers renseignements requis et trois (3) copies des plans illustrant l'objet de la demande. Nous joignons également un paiement de [REDACTED] \$ visant à acquitter les droits exigibles pour l'ouverture d'un dossier pour chacune des deux municipalités locales concernées. Aussi, nous vous transmettons le répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec accompagné d'un organigramme, lesquels vous permettront de constater que le soussigné est dûment habilité à vous formuler la présente demande. Enfin, vous trouverez les recommandations favorables des municipalités et de la municipalité régionale de comté.

Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, les membres de votre équipe sont invités à communiquer directement avec M. Mathieu Drolet, conseiller autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 7518.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dany Duchesne
Gérant de projets Lignes

DD/md

p.j. Formulaires, annexe et plans (3 copies)
Mandat-poste de 528 \$, n° 1116766638, 18 mars 2011
Répertoire des pouvoirs de décision, 21 juillet 2008
Organigramme d'Hydro-Québec Équipement, 19 avril 2011
Recommandations favorables des deux municipalités et de la MRC

c.c. M. Michel Bourgoin, chef projets Lignes, HQ
M. Louis Grenier, ingénieur projets Lignes, HQ
M. Mathieu Drolet, conseiller autorisations gouvernementales, HQ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES ETCHEMINS

13 MAI 2011

C.P.T.A.Q.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le 13 avril 2011, sous la présidence de Monsieur Hector Provençal, préfet, et à laquelle sont présents :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Richard Fauchon	(représentant Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Était absent :

Ronald Gosselin (Saint-Cyprien)

2011-04-07

Demande d'autorisation à la CPTAQ, Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien du Massif-du-Sud, Hydro-Québec devra nécessairement relier cette nouvelle source d'énergie à son réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté de la ligne de transport de 120 KV reliant le projet éolien au poste de Sainte-Germaine doit emprunter certaines portions de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet Hydro-Québec requiert la recommandation de la MRC des Etchemins à l'égard de la susdite demande d'autorisation et que cette recommandation doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 et telle que déposée en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC ET RÉSOLU :

QUE le conseil des maires de la municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande d'autorisation d'Hydro-Québec devrait être accordée et ce considérant l'analyse des critères de l'article 62, (voir annexe).

QUE le conseil des maires considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À LAC-ETCHEMIN (QUÉBEC)
CE 14 AVRIL 2011.


FERNAND HEPPELL
Directeur général

AVIS DU CONSEIL de la MRC DES ETCHEMINS
ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAAQ
Dossier : Hydro-Québec, ligne 120 KV du parc éolien Massif-du-Sud

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Les meilleurs sols sont de classes 4 et 5.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Très peu de terres agricoles sont concernées par le projet de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Dans les faits, c'est seulement un peu plus de 2 hectares de terres cultivées, sur le territoire de Lac-Etchemin, qui seront surplombées par la nouvelle ligne de 120 KV. Une fois la ligne implantée, les producteurs agricoles auront toujours la possibilité d'utiliser les sols sous-jacents à l'infrastructure d'Hydro-Québec à des fins agricoles.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

La MRC considère les effets de l'implantation de la ligne 120 KV négligeable. En effet, Hydro-Québec a fait les efforts nécessaires visant à réduire au minimum les effets négatifs en utilisant un corridor longeant les limites des lots et les secteurs boisés. De plus, il s'agit en grande partie d'un ajout en parallèle à un corridor déjà utilisé par Hydro-Québec.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Idem au point précédent (3).

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Les efforts consentis par Hydro-Québec ont permis une intégration somme toute harmonieuse. Le tracé retenu répond aux préoccupations du milieu. Compte tenu de la nature linéaire de l'infrastructure et qu'il faut nécessairement rejoindre le point A au point B, il nous semble difficile d'éliminer toute contrainte.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le projet d'Hydro-Québec ne met pas en péril les installations d'élevage et les activités agricoles du milieu. L'homogénéité du milieu n'est aucunement remise en cause.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet significatif sur les ressources eau et sol.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Ce projet de ligne 120 KV est nécessaire pour l'exploitation du parc éolien Massif-du-Sud, advenant sa réalisation bien sûr. Les représentants du milieu municipal et régional se sont prononcé favorablement et majoritairement en faveur du projet éolien qui représente un apport économique très important pour nos communautés.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Les retombées économiques du projet éolien permettront de préserver les acquis du parc régional Massif-du-Sud et de pouvoir investir dans cet équipement régional. D'autres projets connexes au parc régional pourront s'y appuyer.



Vivez Lac-Etchemin...
goûtez notre hospitalité

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 MAI 2011

C.P.T.A.Q.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 avril 2011 à 19 h 30 à la salle de délibérations du Conseil municipal au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : France Tanguay
Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Sylvain Drouin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Pierre Dallaire

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier Laurent Rheault, OMA;
Le directeur général/secrétaire-trésorier adjoint/services techniques et urbanisme, Dany Fournier, OMA.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-04-2011

**DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE DE 120 KV
SIMPLE TERNE PAR HYDRO-QUÉBEC**

Attendu que le projet du demandeur (Hydro-Québec) consiste à construire une ligne à 120 kV simple terne de 2.5 kilomètres reliant le futur poste du parc éolien de la compagnie Saint-Laurent Énergie au poste d'Hydro-Québec dans la Municipalité de Lac-Etchemin;

Attendu que la majorité du tracé de ladite ligne est localisé sur des lots assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c, P-41.1);

Attendu que ledit projet implique que le demandeur doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser une partie des lots indiqués sur le plan produit par M. Ghislain Royer, arpenteur-géomètre, en date du 7 février 2011 (minute 6970) à une fin autre que l'agriculture (article 26 de ladite loi);

Attendu que ledit projet est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Attendu qu'une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments décrits ci-bas, est requise pour l'obtention de l'autorisation :

- a) Les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- b) La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- c) Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants varie des classes 4 à 7 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation des lots à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela implique uniquement d'implanter une ligne de 120 kV. Une ligne de 120 kV est déjà existante sur le tracé (circuit 1462).
4. Les contraintes pour les établissements de production animale demeureront inchangées puisque le projet vise uniquement à implanter une nouvelle ligne de 120 kV.
5. Ce point est non applicable.
6. Le présent projet n'aura pas pour effet de rendre le secteur hétérogène en raison que cela implique l'implantation d'une nouvelle ligne de 120 kV. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Les parties de lots visées par ladite demande ne seront pas restreint au niveau de l'agriculture en raison de la nouvelle ligne de 120 kV. De plus, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région demeurera inchangée.

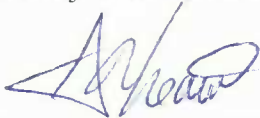
8. Les parties de lots visées par ladite demande sont en partie utilisés pour l'agriculture. Cependant, une surlargeur supplémentaire de l'emprise existante de 24 mètres ne limitera pas la pratique de l'agriculture.
9. La réalisation de ce projet par Hydro-Québec permettra la réalisation d'un projet de développement éolien dans le secteur du Massif-du-Sud.
10. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

À Lac-Etchemin

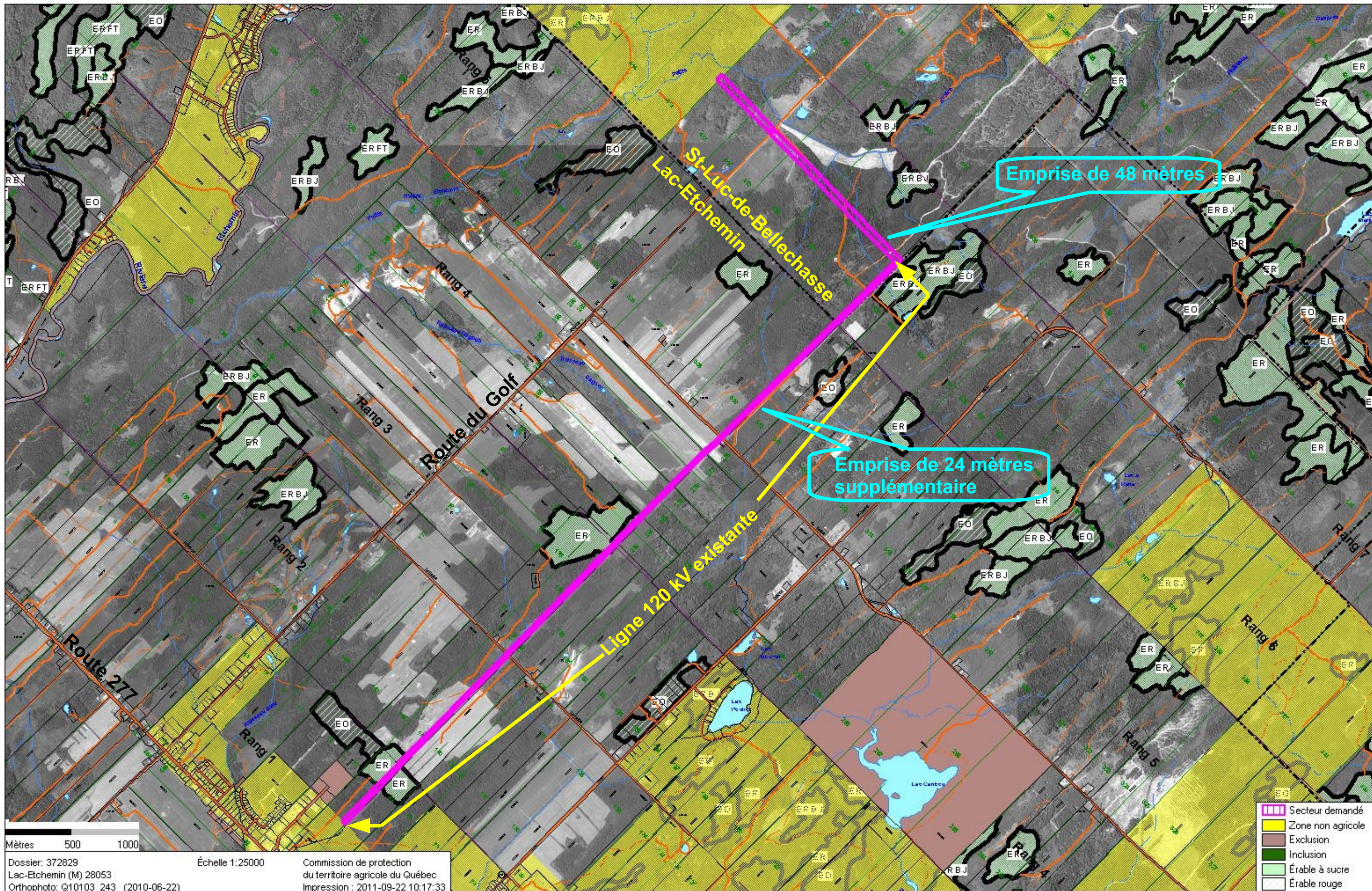
Ce 7^e jour d'avril 2011



Laurent Rheault, OMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

LR/lsh



Dossier: 372829
 Lac-Etchemin (M) 28053
 Orthophoto: Q10103 243 (2010-06-22)

Échelle 1:25000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2011-09-22 10:17:33

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Érable à sucre
- Érable rouge

473
474
474A

VOIR FEUILLET 2

Document surdimensionné
Voir le document complet au dossier

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Le 3 MARS 2011

GHISLAIN ROYER
Arpenteur-géomètre

Membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

N.B. Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I)

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.	 ecce terra ARPENTEURS-GÉOMÈTRES SENCRL
MANDATAIRE: HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT	Échelle: 1:10 000
DISTRICTS: DU QUÉBEC, CANTON DE WARE ET DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉON-DE-STANDON	SIGNÉ À LAC-ETCHEMIN, le 7 FÉVRIER 2011
MUNICIPALITÉS: DE LAC-ETCHEMIN ET DE SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE	Par:  GHISLAIN ROYER Arpenteur-Géomètre
INSCRIPTION FONCIÈRE: DE DORCHESTER	DOSSIER: 32318 MINUTE: 6970



SCEAUX



MASSIF DU SUD – SAINTE-GERMAINE
LIGNE S.T. À 120 KV

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE
À LA CPTAQ



EN mètres

7098 87193 001 010HQ0

Document surdimensionné
 Voir le document complet au dossier

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
 Le 3 MARS 2011

 GHISLAIN ROYER
 Arpenteur-géomètre

Membre de l'Ordre des
 arpenteurs-géomètres
 du Québec

N.B. Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I)

**PLAN ACCOMPAGNANT LA
 DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.**



**ecce
 terra**
 ARPELLEURS-GÉOMÈTRES SENCRL

ADATAIRE: HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT

Échelle: 1:10 000

ASTRE: PAROISSE DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

SIGNÉ À LAC-ETCHEMIN, le 7 FÉVRIER 2011

MICIPALITÉ: DE SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE

Par: 
 GHISLAIN ROYER
 Arpenteur-Géomètre

ONSCRIPTION FONCIÈRE: DE DORCHESTER

DOSSIER: 32318

MINUTE: 6970



MASSIF DU SUD – SAINTE-GERMAINE
 LIGNE S.T. À 120 KV

PLAN ACCOMPAGNANT LA DEMANDE
 À LA CPTAQ



7098 87193 001 020HQ0

EN mètres



Équipement et
services partagés

Une division d'Hydro-Québec

7 décembre 2011

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Direction principale Projets de transport
et construction
Place Dupuis, tour 1, 16^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : (514) 840-3000 poste 7979

À l'attention de Mme Marie-Josée Gouin, Présidente

V/réf. : 372829 et 372830

Objet : Ligne à 120 kV du parc éolien du Massif-du-Sud
Demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Madame la Présidente,

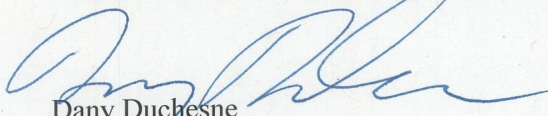
Par la présente, nous vous demandons de traiter le dossier mentionné en titre par préséance et ce, pour les motifs qui suivent.

Le déboisement de l'emprise de la future ligne Massif-du-Sud doit débiter incessamment afin de rencontrer l'échéancier de projet et ultimement le raccordement du futur parc éolien. Or, afin de procéder au déboisement, il est requis pour Hydro-Québec d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Comme vous le savez, le MDDEP ne peut émettre ledit certificat d'autorisation tant et aussi longtemps que la décision de la CPTAQ n'a pas été rendue, le tout tel que le prévoit l'article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez que nous vous serions reconnaissants de faire en sorte que toutes les mesures soient mises en œuvre afin que les procédures d'autorisation soient complétées le plus rapidement possible. Nous sommes conscients que le présent contexte d'urgence ne vous est nullement imputable. L'acceptation de votre part de notre demande de préséance serait cependant fortement appréciée.

Au besoin, n'hésitez pas à communiquer directement avec M. Mathieu Drolet, conseiller autorisations gouvernementales, au numéro de téléphone suivant : 514 840-3000, poste 7518.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



Dany Duchesne
Gérant projets Lignes
DD/md

c.c. M. Michel Bourgoïn, chef projets Lignes, HQ
M. Mathieu Drolet, conseiller autorisations gouvernementales, HQ



Saint-Georges, le 18 mai 2011

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200 chemin Ste-Foy, 2^e Étage
QUÉBEC (QC) G1R 4X6

OBJET : Ligne à 120 kV du parc éolien du Massif du Sud

Madame,
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole par Hydro-Québec pour l'implantation d'une ligne électrique devant relier le futur parc éolien du Massif du Sud et le poste de Lac-Étchemin.

Nous avons été consultés sur ce projet au cours de la dernière année et avons fait des recommandations à Hydro-Québec.

Bien que des peuplements d'érablières soient affectés par le passage d'une nouvelle ligne, suivant le tracé existant dans le secteur de Lac-Étchemin à l'approche du poste, nous comprenons qu'il est techniquement difficile de faire autrement.

Il faudrait tout de même s'assurer que la largeur supplémentaire de l'emprise actuelle soit limitée le plus possible, afin de conserver le maximum d'érables.

Aussi, dans les secteurs cultivés, il faudrait que les travaux soient exécutés, dans la mesure du possible, en dehors de la période des récoltes fourragères ou de céréales.

Après analyse et vérification auprès des représentants agricoles du secteur, nous informons la Commission que nous n'avons pas d'objection à cette demande.

Nous espérons que ces informations seront utiles à la Commission dans le traitement de ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Giguère, responsable
Aménagement et développement régional

c.c. : Syndicat de l'UPA de Dorchester Sud

Ligne à 120 kV du parc éolien du Massif-du-Sud

En février 2010, lors de rencontres de consultation, Hydro-Québec a proposé un tracé pour une nouvelle ligne de transport d'électricité destinée à intégrer les 150 MW que produirait le parc éolien du Massif-du-Sud, du promoteur Saint-Laurent Énergies¹. Tenant compte des commentaires et des avis reçus, Hydro-Québec a optimisé le tracé de la ligne et en a informé, dans la semaine du 7 novembre dernier, les organismes et les propriétaires concernés par le tracé retenu.

Pour Hydro-Québec, la prochaine étape consistera à déposer une évaluation environnementale auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, en vue d'obtenir les autorisations requises. Une demande d'utilisation des terres à des fins autres que l'agriculture sera également présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. La construction de la nouvelle ligne commencerait pendant le premier trimestre 2012 en vue d'une mise en service l'été suivant.

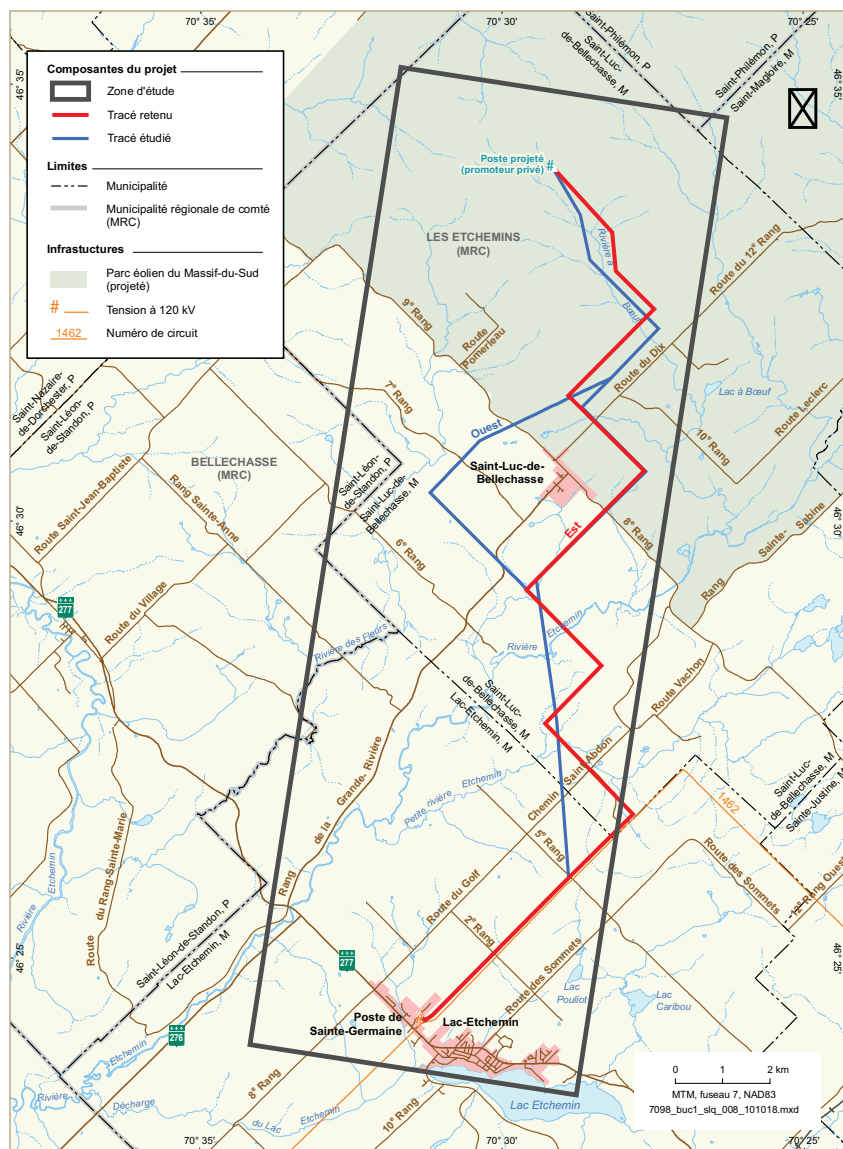
Tracé retenu

Rappelons que le projet consiste à construire une ligne monoterne à 120 kV reliant le poste du promoteur du parc éolien, situé dans le parc du Massif-du-sud, à Saint-Luc-de-Bellechasse, au poste de Sainte-Germaine appartenant à Hydro-Québec et situé dans les limites de la municipalité de Lac-Etchemin.

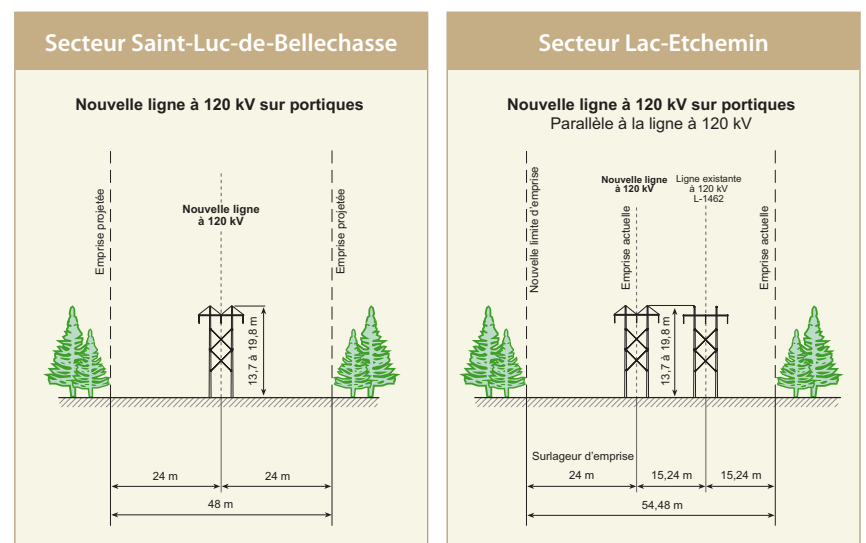
À la lumière des commentaires et des avis formulés au cours de la démarche de consultation, Hydro-Québec a retenu la variante est pour contourner le village de Saint-Luc-de-Bellechasse. Cette variante, la mieux accueillie par le milieu, est plus courte et touche un plus petit nombre de propriétaires que la variante ouest.

Sensible aux préoccupations et aux commentaires qui lui ont été communiqués, Hydro-Québec a optimisé le tracé, d'une longueur de 25 km, comme suit :

- transfert du lot 17 au lot 18 de la section du tracé se trouvant à l'entrée du parc du Massif-du-Sud pour l'éloigner du chemin d'accès au parc et de la rivière à Bœuf et éviter un aménagement forestier ;
- déplacement de l'axe du tracé parallèle à la route du Dix (route du 12^e Rang) à environ 800 m de celle-ci pour éviter des sources d'eau ;
- positionnement de la ligne de centre du tracé directement sur le trait-carré des rangs 9 et 10 pour profiter de la présence du sentier de motoneige à cet endroit ;
- repositionnement de toute la section du tracé qui passe en diagonale entre le rang 6 et la route du 5^e rang en fonction de l'orientation cadastrale. Ceci permet d'éloigner le tracé de chalets en bordure de la rivière Etchemin et de réduire les impacts sur les terres cultivées.



(1) Il va de soi que cette ligne de raccordement d'Hydro-Québec se réalisera dans la mesure où le promoteur Saint-Laurent Énergies obtiendra les autorisations gouvernementales requises.



La nouvelle ligne sera principalement supportée par des portiques en bois, les structures d'angle et les structures anti-chute en cascade étant des pylônes à treillis. L'emprise aura une largeur de 48 m dans le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse et une surlargeur de 24 m sera nécessaire dans le secteur de Lac-Etchemin, là où la nouvelle ligne côtoiera la ligne de transport actuelle à 120 kV (circuit 1462).

Réserve à la municipalité

N°

Réserve à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTIONLoi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J
2011 03 23

Demandeur				
Nom	ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Hydro-Québec				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)				H 2 Z 1 A 4

Mandataire (s'il y a lieu)				
Nom	ind. rég.	N° de téléphone		
Dany Duchesne	poste 7979	5	1	4 8 4 0 3 0 0 0
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
855, rue Ste-Catherine Est, 16e étage, Montréal (Québec)				H 2 L 4 P 5

Nature de la demande
Projet 7098-00 Ligne à 120 Kv simple terme Massif-du-Sud / Ste-Germaine

Superficie totale visée	132.293.00 m ²
-------------------------	---------------------------

Lot(s) visé(s)	
Voir annexe 1. Tableau intitulé "Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture".	
Rang ou concession	Cadastré

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Lac-Échemin (28053)	Les Etchemins (280)

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

372 829

Milieux humain et naturel

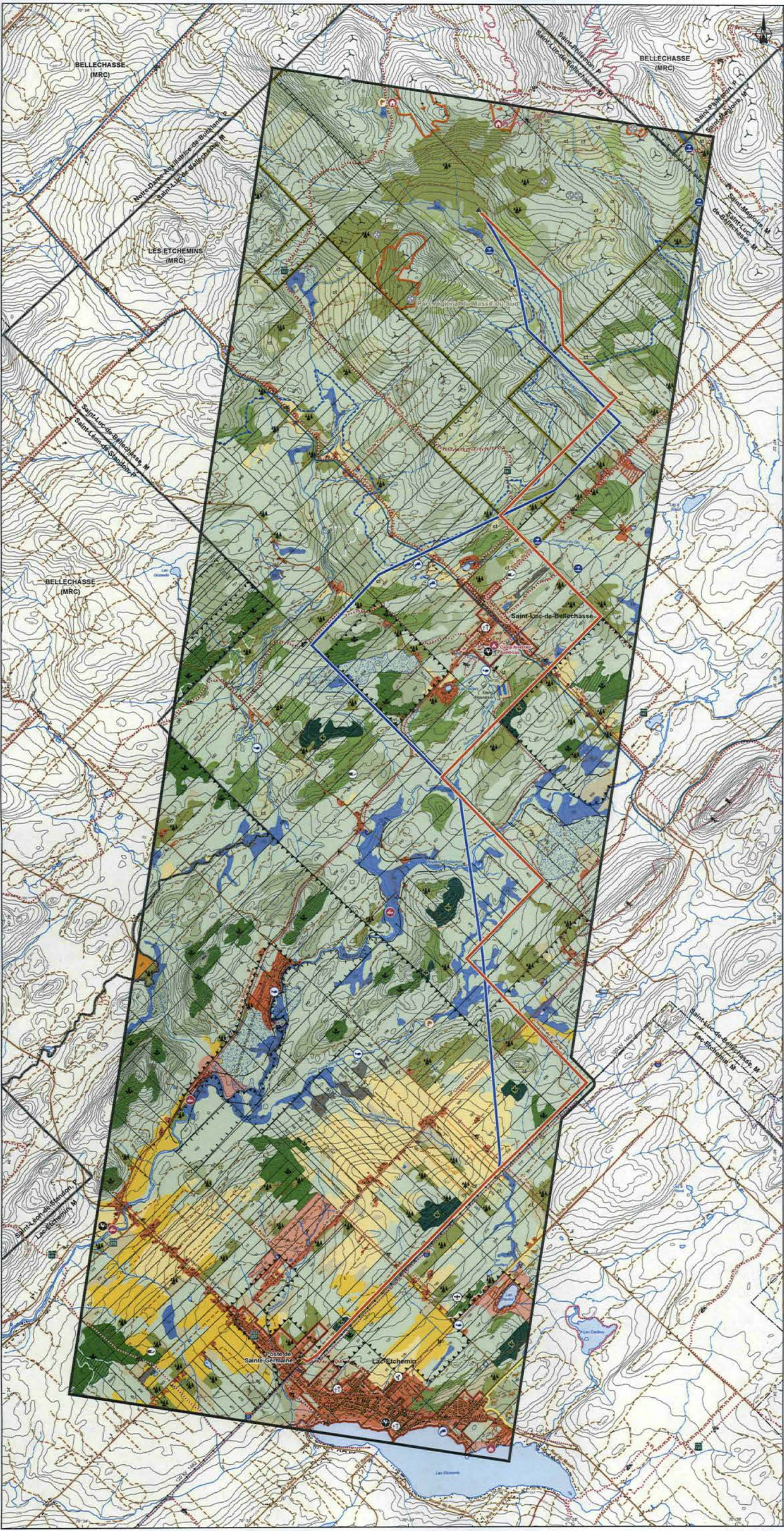
Sources :
 BDQT, 1 : 20 000, MNRQ Québec, 2007
 SDA, 1 : 20 000, MNRQ Québec, mai 2010
 SIEF, 1 : 20 000, MNRQ Québec, 2003-2008
 Agriculture, CPTAQ, 1 : 20 000, MAPAQ, 2009, BDCA, FADQ, 2008
 ARDA, 1 : 20 000, ARDA (MAPAQ), 2009
 Tenure des terres, MNRQ Québec, 2009
 Faune, MAPA, MNRQ Québec, 2007
 Infrastructures électriques, IGE, TransÉnergie, 2009
 Sentiers de motoneige, FCNQ, 2007, sentiers de quad, FCQ, 2008
 Base de végétation, IRIQ Québec, 2009
 Schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins, 2004, SIG, MNRQ, 2008
 EE/SIC, Hydro-Québec, 2007
 Projet de parc éolien, Saint-Laurent Énergies, mars 2009
 Données de projet, Hydro-Québec, 2010

Inventaires et cartographie, SNC-Lavalin Environnement
 Ficheur, 7208_eca_sit_001_mpr_110314.mxd

0 0,2 0,4 0,6 0,8 km
 Échelle des courbes : 10 m

Carte A

Mars 2011



Environn.	Technolo.	Milieu bâti
Traite forte		Espace résidentiel ou commercial
Traite forte		Périétre d'urbanisation
Traite forte		Secteur de développement
Agriculture		
Traite forte		Grande culture de maïs
Faible		Grande culture, pâturage ou friche sur sol de catégorie A
Moyenne		Grande culture, pâturage ou friche sur sol de catégorie B
Moyenne		Grande culture, pâturage ou friche sur sol de catégorie C ou indéterminée
Végétation, loisirs, tourisme et patrimoine		
Cartable		Site historique et culturel d'intérêt régional
Traite forte		Cimetière
Traite forte		Parc régional du Massif-du-Sud
Traite forte		Terrain de golf
Traite forte		Zone de villégiature
Faible		Terrain de camping nautique
Moyenne		Mail non exclusif à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie sur terres publiques
Moyenne		Club nautique de Lac-Etchemin
Moyenne		Parcours de canoë-kayak
Moyenne		Sentier pédestre
Moyenne		Voie cyclable
Moyenne		Sentier multifonctionnel
Faible		Sentier de motoneige Trans-Québec
Faible		Sentier de motoneige régional
Faible		Sentier de motoneige local
Faible		Sentier de motoquad régional
Faible		Sentier de motoquad local
Végétation		
Traite forte		Érabières exploitées
Traite forte		Érabières à potentiel agricole de plus de 4 ha en territoire agricole protégé
Faible		Érabières à potentiel agricole
Faible		Plantation
Faible		Aire de traitement sylvicole
Faible		Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Faible		Peuplement forestier jeune
Faible		Peuplement forestier mature
Traite faible		Friche
Traite faible		ct
Faible	Moyenne	Milieu humide
Moyenne	Moyenne	Milieu potentiellement humide
Faune		
Traite forte		Habitat de la grive de Bicknell
Traite forte	Faible	Frayère à ombre de fontaine
Moyenne	Faible	Aire d'alevinage de l'omble de fontaine
Faible	Faible	Aire de confinement du cerf de Virginie
Moyenne	Faible	Barage de castor
Espace terrestre particulier		
	Traite forte	Zone à risque élevé de glissement
	Moyenne	Zone d'inondation
Infrastructures existantes		
Traite forte		Prise d'eau municipale
	Faible	Décharge désaffectée
	Traite forte	Aéroport
	Faible	Tour de télécommunications
Moyenne	Faible	Étang d'épuration
Faible	Faible	Banc d'emprunt
		Ligne de transport d'énergie électrique
		Poste de transformation d'énergie électrique
		Road principale
		Road secondaire
		Autre road
Parc éolien projeté (Saint-Laurent Énergies)		
		Point de raccordement au réseau
	Faible	Mât de mesure du vent
	Faible	Éolienne
		Limite du parc éolien
Environn. : Environnementale		
Technolo. : Technicoéconomique		
Limites		
		Municipalité régionale de comté (MRC)
		Municipalité
		Territoire agricole protégé
		Terre publique
Composantes du projet		
		Tracé retenu
		Tracé étudié
		Zone d'étude

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet.
 Pour tout autre renseignement, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Équipement et services partagés.

Intégration de la production éolienne au réseau de transport Ligne à 120 kV du parc éolien du **Massif-du-Sud**

Le parc éolien du Massif-du-Sud, d'une puissance de 150 MW, compte parmi les 15 projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat d'électricité produite à partir d'énergie éolienne.

Afin d'intégrer à son réseau de transport l'énergie produite par ce parc, qui sera établi dans les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon, Hydro-Québec TransÉnergie doit construire une ligne à 120 kV d'environ 20 km de longueur. Cette ligne reliera le poste du promoteur du parc éolien, Saint-Laurent Énergies, au poste de Sainte-Germaine, appartenant à Hydro-Québec et situé dans les limites de la municipalité de Lac-Échemin. La nouvelle ligne devra être construite pendant le premier trimestre de 2012 en vue de sa mise en service l'été suivant.

Le présent bulletin d'information décrit et compare les tracés étudiés et en présente l'analyse en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux.

INFORMATION-CONSULTATION • Février 2010



Élaboration des tracés

Pour élaborer les tracés de ligne, Hydro-Québec a tenu compte des critères suivants :

- Rechercher le tracé le plus court possible de façon à diminuer le nombre d'éléments ou d'espaces susceptibles de subir des impacts et à réduire les coûts de construction.
- Éviter les éléments offrant le plus de résistance sur le plan environnemental, soit les résidences, les érablières, les milieux humides et les plantations.
- Limiter les impacts sur le paysage.
- Éviter le plus possible le territoire agricole protégé.
- Éviter les zones de givre.
- Éviter les zones de forte érosion et de faible capacité portante ainsi que les pentes abruptes.
- Utiliser les emprises existantes lorsque c'est possible.

En fonction de ces critères, Hydro-Québec Équipement a élaboré deux variantes possibles pour le tracé de la ligne qui permettra d'intégrer la production du parc éolien du Massif-du-Sud au réseau. Le tracé et les variantes sont présentés sur la carte ci-contre.

Du poste projeté du parc éolien du Massif-du-Sud au 10^e Rang de Saint-Luc-de-Bellechasse, le tracé emprunte un parcours de 5,7 km. Celui-ci est le plus intéressant sur le plan technique puisqu'il permet d'éviter les zones de givre et les pentes abruptes. C'est aussi celui qui a le moins d'impact, puisqu'il est éloigné des zones habitées et qu'il ne touche aucun élément de forte résistance sur le plan environnemental.

Le tracé se sépare ensuite en deux variantes contournant de part et d'autre le village de Saint-Luc-de-Bellechasse. La variante ouest (7,8 km), bien que plus longue de 1,4 km que la variante est, touche moins de plantations, d'érablières et de milieux humides. Par ailleurs, elle passe à environ 50 m de deux habitations, tandis que la variante est (6,4 km) passe à environ 50 m d'une seule habitation. Sur le plan du paysage, la variante est ne traverse qu'une petite enclave agricole alors que la variante ouest en borde deux, en plus de croiser le rang de la Grande-Rivière.

Les deux variantes fusionnent au sud du village et le tracé traverse successivement le 6^e Rang et le 5^e Rang de Saint-Luc-de-Bellechasse, puis le 5^e Rang de Lac-Etchemin, où il rejoint la ligne de transport d'énergie à 120 kV (circuit 1462). Il longe ensuite cette dernière jusqu'au poste de Sainte-Germaine. C'est le tracé le plus court (10,4 km) permettant d'éviter les pentes abruptes et de limiter les impacts sur le paysage, les zones habitées, les milieux humides, les plantations et les érablières présentes dans ce secteur.

La longueur totale du tracé est de 23,9 km avec la variante ouest et de 22,5 km avec la variante est. Le tableau 1 indique les éléments de plus forte résistance touchés par le tracé et les variantes.

Tableau 1 – Comparaison des principaux milieux traversés par le tracé et les variantes

Résistance	Milieu traversé	Tracé hors variante 16,1 km (ha)	Variante ouest 7,8 km (ha)	Variante est 6,4 km (ha)
Très forte	Érablière à potentiel acéricole en territoire agricole de plus de 4 ha	1,14	—	0,10
	Habitation à environ 50 m	—	2	1
Forte	Plantation	3,18	2,90	4,17
	Érablière à potentiel acéricole	—	0,02	1,27
	Milieu ayant subi un traitement sylvicole	2,63	—	—
	Milieu humide	2,07	1,23	1,95



Modifications au poste de Sainte-Germaine

Afin d'intégrer cette nouvelle ligne au réseau de transport, Hydro-Québec devra également apporter des modifications au poste de Sainte-Germaine, dans la municipalité de Lac-Etchemin. Le périmètre clôturé du poste sera agrandi de 2 580 m², afin qu'y soient ajoutés un nouveau bâtiment de commande et quelques équipements. Toutes les modifications seront apportées à l'intérieur des limites de propriété actuelle d'Hydro-Québec.

Appui au développement de la communauté

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil, grâce au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Ainsi, dans le cadre du projet de la nouvelle ligne à 120 kV, elle mettra à la disposition des organismes admissibles un crédit représentant 1 % de la valeur totale du projet initialement autorisée, une fois les travaux commencés. Le programme sera appliqué selon les dispositions décrites dans le Guide de participation du Programme de mise en valeur intégrée et les ententes signées avec le milieu.

Type de pylônes et largeur de l'emprise

Cette ligne sera supportée par des portiques en bois. L'emprise aura une largeur de 48 m dans le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse. Dans le secteur de Lac-Etchemin, là où la nouvelle ligne côtoiera la ligne de transport d'énergie actuelle à 120 kV (circuit 1462), une surlargeur de 24 m devra être ajoutée à l'emprise existante.

Figure 1 – Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse

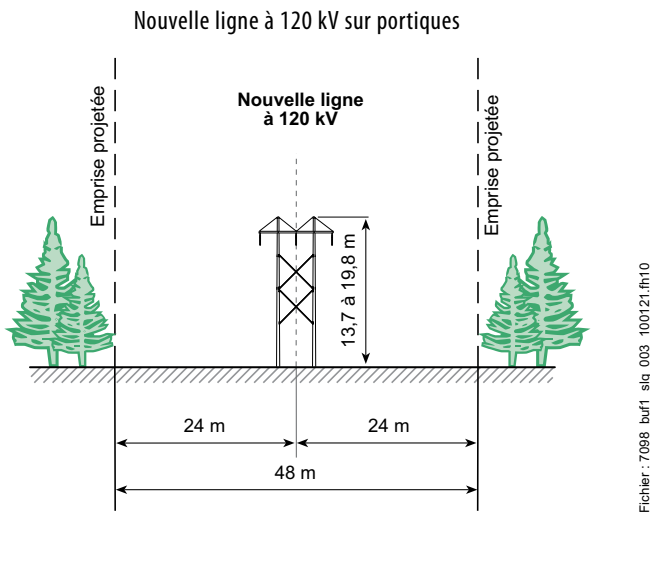
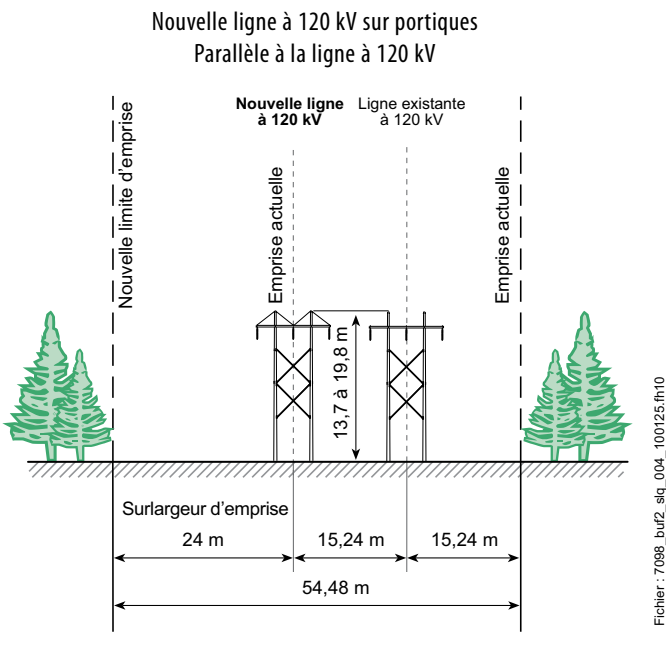


Figure 2 – Secteur Lac-Etchemin



Participation du public

Hydro-Québec veut intégrer le plus harmonieusement possible la future ligne d'alimentation au milieu. Elle invite donc les organismes, propriétaires et personnes concernés à lui faire part de leurs préoccupations relatives au projet, notamment en remplissant le formulaire ci-joint ou lors des rencontres d'information.

Étapes à venir

Hydro-Québec tient actuellement des séances d'information et de consultation à l'intention des publics concernés dans le but de connaître les préoccupations du milieu et d'intégrer celles-ci à son analyse. Ensuite, elle retiendra le tracé offrant le plus d'avantages sur les plans technique, économique, environnemental et social et fera part de son choix au public. Elle déposera également une évaluation environnementale auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires pour réaliser le projet. Elle présentera notamment une demande d'utilisation des terres à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Calendrier

Information et consultation du public	Hiver 2009-2010
Information sur le tracé retenu	Printemps 2010
Dépôt de l'évaluation environnementale	Automne 2010
Obtention des autorisations gouvernementales	Été 2011
Construction	Hiver 2011-2012
Mise en service	Été 2012


www.hydroquebec.com

Pour plus d'information

Charlotte Sutton
Conseillère – Relations avec le milieu
Direction régionale – Montmorency
Hydro-Québec
2625, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2C 1P1
Téléphone : 418 845-6693
Télécopieur : 418 845-7796
Courriel : sutton.charlotte@hydro.qc.ca

Intégration de la production éolienne au réseau de transport Ligne à 120 kV du parc éolien du **Massif-du-Sud**


INFORMATION SUR LA SOLUTION RETENUE • Novembre 2010



Le parc éolien du Massif-du-Sud, d'une puissance de 150 MW, compte parmi les 15 projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat d'électricité produite à partir d'énergie éolienne.

Afin d'intégrer à son réseau de transport l'énergie produite par ce parc, Hydro-Québec TransÉnergie doit construire une ligne à 120 kV reliant le poste du promoteur du parc éolien, Saint-Laurent Énergies, au poste de Sainte-Germaine, appartenant à Hydro-Québec et situé dans les limites de la municipalité de Lac-Etchemin. La nouvelle ligne devra être construite pendant le premier trimestre de 2012 en vue de sa mise en service l'été suivant.

Le présent bulletin d'information indique le tracé de ligne qu'Hydro-Québec a retenu et bonifié, en tenant compte de la consultation qu'elle a menée auprès des publics concernés.



Étapes précédentes

Hydro-Québec a dressé l'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que des paysages et a mené une étude sur les zones de givre afin de mieux connaître le secteur où sera installée la ligne projetée. À la lumière de ces travaux et compte tenu de critères techniques, économiques et environnementaux, Hydro-Québec a élaboré un tracé avec deux variantes contournant de part et d'autre le village de Saint-Luc-de-Bellechasse. Ce tracé et ses variantes ont fait l'objet de consultations auprès des municipalités, des divers organismes du milieu et des propriétaires concernés en février 2010.



Modifications au poste de Sainte-Germaine

Afin d'intégrer la nouvelle ligne au réseau de transport, Hydro-Québec doit également apporter des modifications au poste de Sainte-Germaine, dans la municipalité de Lac-Etchemin. Le périmètre clôturé du poste sera agrandi de 2 580 m², afin qu'y soient ajoutés un nouveau bâtiment de commande et quelques équipements. Toutes les modifications seront apportées à l'intérieur des limites actuelles de la propriété d'Hydro-Québec.

Tracé retenu

Hydro-Québec a pris en compte les commentaires et les avis formulés dans le cadre de la démarche de consultation du début de l'année afin d'optimiser le tracé de la ligne. Ainsi, elle a choisi la variante est pour contourner le village de Saint-Luc-de-Bellechasse¹.

Cette variante, la mieux accueillie par le milieu, est plus courte et touche un plus petit nombre de propriétaires que la variante ouest.

Hydro-Québec a également modifié le tracé afin de répondre aux demandes qu'elle jugeait recevables sur les plans technique et environnemental. Bien que plus long que le tracé initialement proposé, le tracé retenu reste acceptable sur le plan économique. Ce tracé, d'une longueur de 25 km, a été optimisé comme suit :

- Transfert du lot 17 au lot 18 (Rang 12) de la section du tracé se trouvant à l'entrée du parc du Massif-du-Sud pour l'éloigner du chemin d'accès au parc et de la rivière à Bœuf et éviter l'aménagement forestier réalisé sur le lot 17 ;
- déplacement de l'axe du tracé parallèle à la route du Dix (route du 12^e Rang), initialement à 400 m de cette route, à environ 800 m de celle-ci pour éviter les sources d'eau de la pisciculture du lot 18 (Rang 11) ;
- positionnement de la ligne de centre du tracé directement sur le trait-carré des rangs 9 et 10 de Saint-Luc-de-Bellechasse pour profiter de la présence du sentier de motoneige à cet endroit ;
- repositionnement de toute la section du tracé qui passe en diagonale entre le rang 6 de Saint-Luc-de-Bellechasse et la route du 5^e rang de Lac-Etchemin en fonction de l'orientation cadastrale. Cette modification permet de répondre aux demandes des propriétaires des chalets situés en bordure de la rivière Etchemin et à celles de la municipalité de Lac-Etchemin et de l'UPA visant à réduire les impacts sur les terres cultivées.

Plusieurs avis présentés à Hydro-Québec suggéraient la construction d'une ligne biterne plutôt que l'ajout d'une ligne monoterne parallèle au circuit 1462 existant sur la section de 6 km menant à l'entrée du poste de Sainte-Germaine. Le circuit 1462 constituant la seule source d'alimentation du poste de Daaquam, cette option n'est pas envisageable.

1. Si le promoteur apporte des modifications à son projet par suite des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), Hydro-Québec devra vérifier les effets de ces modifications sur ses études relatives à la ligne de raccordement et faire les corrections requises, le cas échéant.

Type de pylônes et largeur de l'emprise

La nouvelle ligne sera principalement supportée par des portiques en bois, les structures d'angle et les structures anti-chute en cascade étant des pylônes à treillis. L'emprise aura une largeur de 48 m dans le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse et une surlargeur de 24 m sera nécessaire dans le secteur de Lac-Etchemin, là où la nouvelle ligne côtoiera la ligne de transport actuelle à 120 kV (circuit 1462).

Figure 1 – Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse

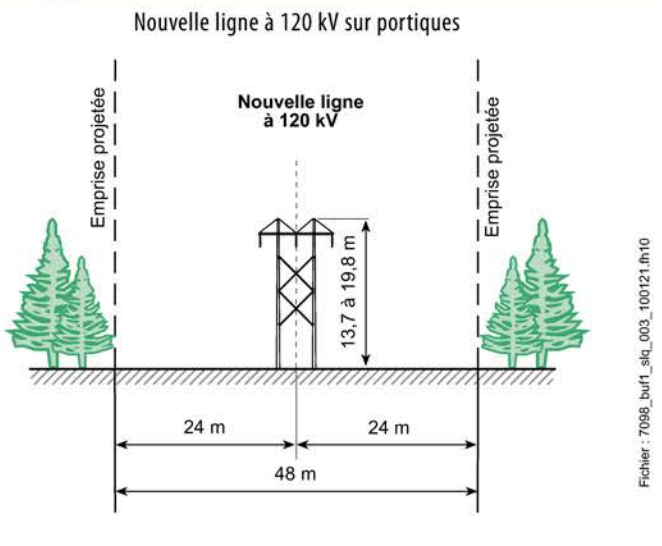
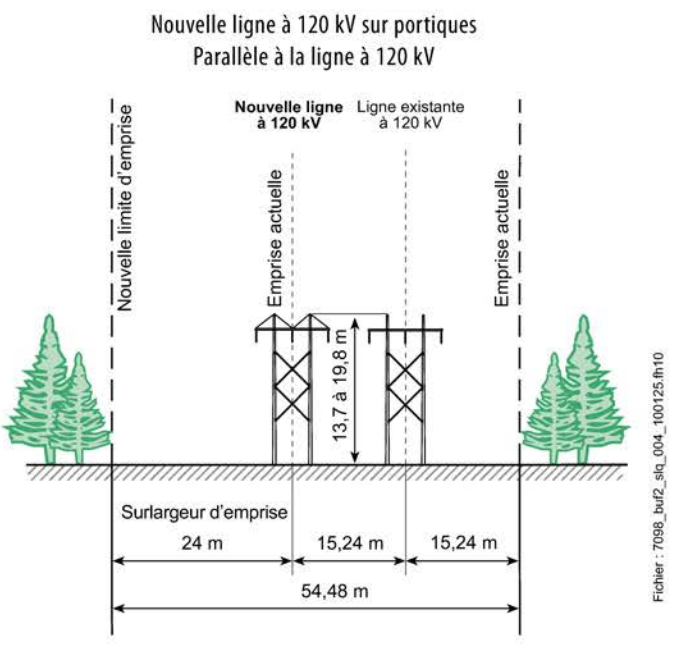


Figure 2 – Secteur Lac-Etchemin



Appui au développement de la communauté

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil, grâce à son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). Ainsi, dans le cadre du projet de ligne à 120 kV, l'entreprise mettra à la disposition des organismes admissibles un crédit représentant 1 % du coût des nouvelles installations visées par le PMVI, une fois les travaux commencés, et ce, en conformité avec les dispositions décrites dans le Guide de participation du PMVI et les ententes signées avec le milieu.

Impacts et mesures d'atténuation

L'installation des nouveaux équipements aura inévitablement des impacts sur l'environnement. Afin de réduire ces impacts, Hydro-Québec mettra en œuvre diverses mesures d'atténuation, notamment celles que prévoit l'Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier.

Hydro-Québec présentera les impacts prévus du projet et les mesures d'atténuation qu'elle préconise dans l'évaluation environnementale qu'elle déposera auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires pour réaliser le projet. Elle présentera également une demande d'utilisation des terres à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Calendrier

Information sur le tracé retenu	Automne 2010
Dépôt de l'évaluation environnementale	Hiver 2010-2011
Autorisations gouvernementales	Automne 2011
Déboisement	Automne 2011 et hiver 2012
Construction	Hiver 2012 à l'été 2012
Mise en service (mise sous tension initiale)	Été 2012

Pour plus d'information

Charlotte Sutton
 Conseillère – Relations avec le milieu
 Direction régionale – Montmorency et réseaux autonomes
 Hydro-Québec
 2625, boulevard Lebourgneuf
 Québec (Québec) G2C 1P1
 Téléphone : 418 845-6693
 Télécopieur : 418 845-7796
 Courriel : sutton.charlotte@hydro.qc.ca

Intégration de la production du parc éolien du **Massif-du-Sud** au réseau de transport Ligne à 120 kV



INFORMATION GÉNÉRALE • Mai 2009



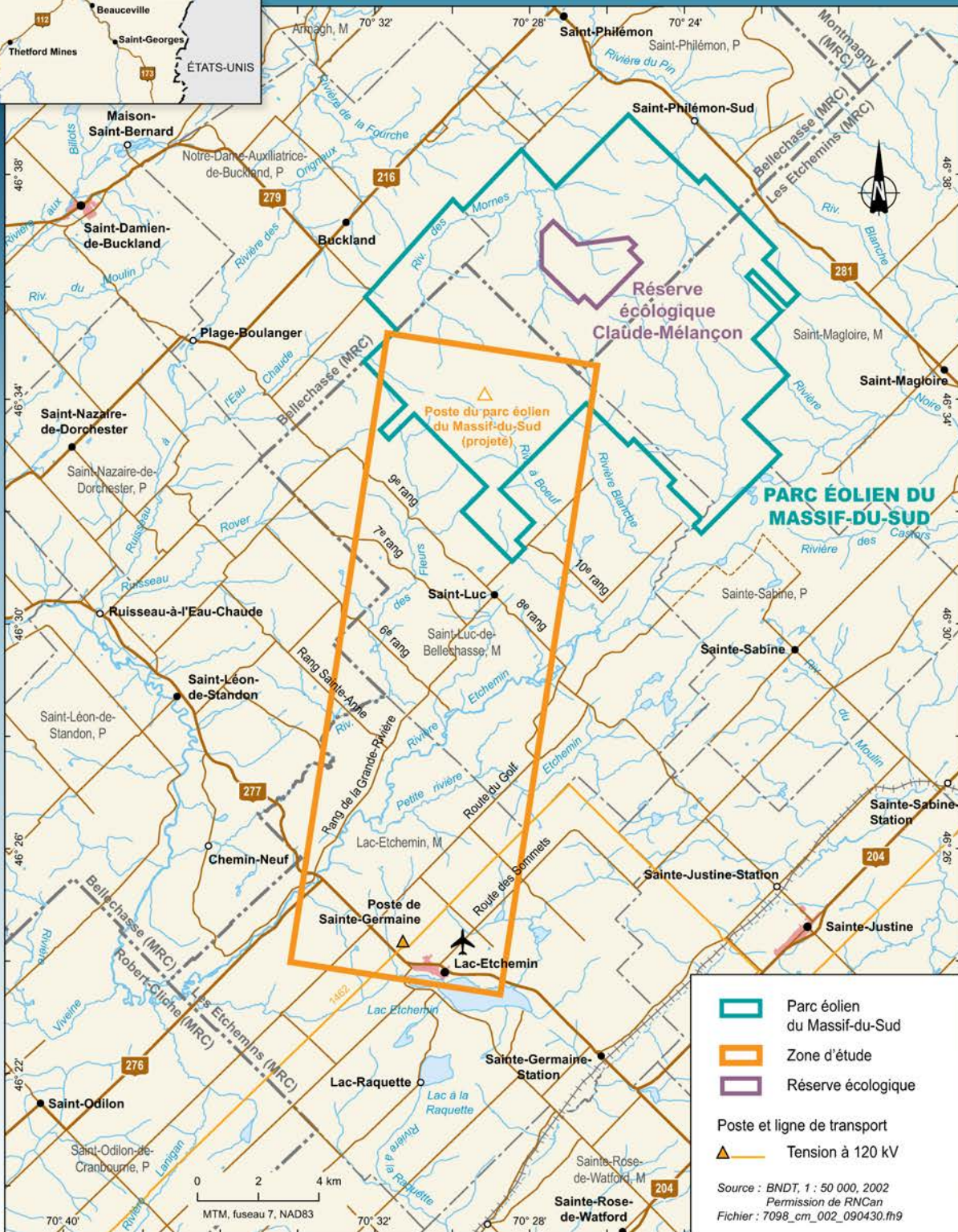
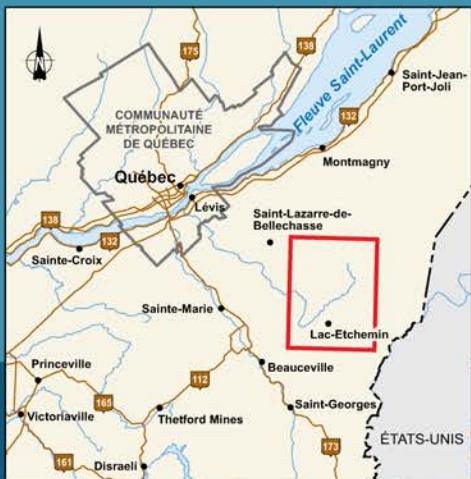
Justification du projet

Le parc éolien du Massif-du-Sud, d'une puissance de 150 MW, compte parmi les 15 projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour l'achat d'électricité produite à partir d'énergie éolienne.

Pour intégrer à son réseau la production de ce parc, qui sera établi sur le territoire des MRC de Bellechasse et des Etchemins dans les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Philémon, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Magloire, Hydro-Québec TransÉnergie doit construire une ligne de transport d'environ 20 km de longueur. Cette ligne reliera le parc éolien au poste de Sainte-Germaine, situé dans les limites de la municipalité de Lac-Etchemin, et devra être en service à l'automne 2012.

Zone d'étude

La zone d'étude couvre une superficie d'environ 150 km² et est entièrement située sur des terres privées. Elle est comprise à l'intérieur des limites de la MRC des Etchemins et englobe une partie des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Lac-Etchemin.





Étapes à venir

Afin d'assurer l'intégration harmonieuse de la nouvelle ligne de transport à 120 kV au milieu, Hydro-Québec effectuera des études techniques, économiques et environnementales à l'intérieur de la zone d'étude. L'entreprise invitera également les publics concernés à participer à des séances d'information et de consultation.

Hydro-Québec dressera divers inventaires afin de mieux connaître le milieu où sera installée la ligne projetée. Ces inventaires lui permettront notamment d'élaborer des tracés de ligne qu'elle soumettra ensuite aux publics touchés.

Hydro-Québec retiendra le tracé offrant le plus d'avantages sur les plans technique, environnemental, économique et social.

Par la suite, Hydro-Québec déposera une évaluation environnementale afin d'obtenir les autorisations requises pour mener à bien le projet.

Appui concret au développement du milieu

Hydro-Québec veille à ce que la réalisation de ses projets soit une occasion de contribuer au développement des communautés d'accueil. Ainsi, dans le cadre du projet de la ligne à 120 kV du parc éolien du Massif-du-Sud, elle mettra à la disposition des organismes admissibles un crédit représentant 1 % de la valeur totale du projet initialement autorisée.

Le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) sera appliqué selon les politiques qui y sont décrites et les ententes signées avec le milieu.



Participation du public

Hydro-Québec veut intégrer le plus harmonieusement possible la future ligne d'alimentation au milieu. Elle invite donc tout organisme, groupe et personne concerné à lui faire part de ses préoccupations relatives au projet, notamment dans le cadre des rencontres d'information qui auront lieu à partir du printemps 2009.

Hydro-Québec tiendra compte de ces préoccupations lorsqu'elle déterminera les caractéristiques définitives du projet et déterminera les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.



Calendrier

Information et consultation du public	Printemps 2009 – hiver 2010
Information sur la décision	Printemps 2010
Dépôt de l'évaluation environnementale	Automne 2010
Autorisations gouvernementales	Été 2011
Construction	Hiver 2011-2012
Mise en service	Été 2012

Pour plus d'information

Jean-Marc Darveau

Conseiller – Relations avec le milieu
Direction régionale – Montmorency
Hydro-Québec
2625, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec)
G2C 1P1

Téléphone : 418 845-7414

Télécopieur : 418 845-7796

Courriel : darveau.jean-marc@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com/projets

